



DETERMINATION DU REVENU PRIS EN COMPTE POUR LA TARIFICATION 2022-2023

Les revenus de l'année 2021 sont déterminants pour la période scolaire 2022-2023.

Les documents à nous transmettre pour la détermination du barème sont les suivants :

- Certificat de salaires 2021 des parents et/ou attestation annuelle 2021 de la caisse de chômage.
- Certificat des allocations familiales perçues en 2021.
- Comptes annuels 2021 pour les personnes avec un statut d'indépendant.
- Attestation annuelle 2021 de rentes AVS, 2^{ème} pilier (LPP), AI ou autres
- Attestation ou décision des prestations PC Familles
- Montant des pensions alimentaires reçues en 2021 avec copie du jugement ou de la convention déterminant la pension.
- Copie de la déclaration d'impôt 2021, éventuellement taxation.
- Certificats 2021 d'autres revenus non imposables :
 - o Revenu d'insertion
 - o Bourse d'études
 - o Aide sociale
- Une lettre ou courriel expliquant toute situation personnelle particulière.
- Si vos revenus bruts actuels ont une différence de plus de 20 % au total par rapport à vos revenus 2021, merci de nous faire parvenir les attestations des revenus actuels en plus de celles de 2021.

Les documents demandés sont à adresser **avant le 31 mai 2022**, à

Association d'accueil de l'enfance d'Epalinges
Case postale 53
1066 Epalinges

ou par l'intermédiaire de la direction de la structure sous pli fermé avec mention « Confidentiel » à l'attention exclusive du comité.

Toute documentation incomplète ou l'absence de réponse de votre part, engendreront automatiquement l'application du tarif maximum dès l'entrée en vigueur du contrat, sans possibilité de modification rétroactive.